

Précision:

L'évaluation financière et les modalités de paiement sont basés sur des taux horaires, tel qu'indiqué au tableau d'évaluation financière. Nous avons constaté que les sections 4.2.2.3, 4.2.2.5 et 4.2.2.6 font référence à un taux journalier fixe tout compris. Veuillez noter que dans chaque cas, nous le remplaçons par un taux horaire fixe tout compris. Également, nous remplaçons la section 4.2.2.7 par :

4.2.2.7 Tous les points (30/30) seront accordés à l'offrant ayant indiqué le total des tarifs horaires moyens pondérés le plus bas (dans le tableau ci-dessous). Un nombre inférieur de points sera attribué à tous les autres offrants en fonction du pourcentage de différence entre leur total des tarifs horaires moyens et celui de l'offrant ayant indiqué le total le plus bas, comme suit :

Note de la proposition financière =

| | |
|---|-------------|
| <u>TOTAL DES TARIFS HORAIRES MOYENS PONDÉRÉS (\$) le plus bas</u> | X 30 points |
| TOTAL DES TARIFS HORAIRES MOYENS PONDÉRÉS de l'offrant | |